

Description de poste

Président du conseil

Le président du conseil, ainsi que le chef des fiduciaires indépendants (le « **fiduciaire principal** »), de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« **Propriétés de Choix** » ou la « **FPI** »), sont responsables de la gestion, du développement et de l'action du conseil des fiduciaires (le « **conseil** »), et doivent s'en faire les meneurs dans l'accomplissement de leurs responsabilités collectives relatives à la supervision de la gestion des activités et des affaires de Propriétés de Choix.

Les rôles et les responsabilités du président du conseil comprennent, entre autres :

- (a) diriger, gérer et organiser le conseil conformément au mandat du conseil;
- (b) de concert avec le fiduciaire principal, s'assurer que les procédures appropriées sont en place pour permettre au conseil de travailler efficacement et de fonctionner indépendamment de la direction;
- (c) de concert avec le fiduciaire principal, les autres fiduciaires et le secrétaire général, établir l'ordre du jour pour chaque réunion du conseil afin que toutes les questions pertinentes y soient abordées et s'assurer que les membres de la haute direction appropriés soient disponibles pour la présentation ou le traitement des divers problèmes, si nécessaire;
- (d) présider les réunions du conseil, y compris exiger que la documentation récapitulative soit livrée en temps opportun, fournir suffisamment de temps pour une discussion sur les problèmes, faciliter la pleine participation et la discussion par les membres du conseil et s'assurer que les décisions du conseil sont consignées avec exactitude, sont communiquées à la direction et font l'objet d'un suivi adéquat;
- (e) maintenir des relations efficaces entre le conseil et la haute direction;
- (f) de concert avec le fiduciaire principal, déterminer les informations requises par le conseil pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités efficacement et veiller à ce que la haute direction tienne le conseil informé de toutes les questions pertinentes à l'exécution de ses tâches, et ce, en tout temps;
- (g) veiller à ce que le conseil se réunisse aussi souvent que nécessaire;
- (h) s'assurer que les attributions du conseil sont déléguées aux comités compétents, qu'elles sont remplies et que les résultats sont transmis au conseil;
- (i) présider les réunions des porteurs de parts, être disponible pour répondre aux questions et participer à d'autres activités pour mobiliser les porteurs de parts et d'autres intervenants si cela s'avère nécessaire ou approprié;
- (j) en conjonction avec les comités de la gouvernance, de la rémunération et des nominations, s'assurer que le conseil est constitué de personnes expérimentées et capables, et qu'un plan de relève approprié du conseil est en place;
- (k) s'assurer que des politiques de gouvernance de Propriétés de Choix et du conseil, y compris celles concernant la tenue des réunions du conseil et des comités, les séances à huis clos, la gestion et la communication de l'information, ainsi que les autres politiques relatives aux affaires du conseil, sont mises en place et respectées; et
- (l) prendre toutes les autres mesures raisonnables pour veiller à ce que les obligations et les responsabilités du conseil, faisant partie de son mandat, soient comprises par le conseil, ainsi que par la haute direction,

tout en veillant à ce que les frontières entre le conseil et l'équipe de direction soient comprises et respectées.